



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.728

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE
VOLONTAIRE DES ENFANTS NES HORS MARIAGE

RATIFICATION PAR LA TURQUIE

Le 25 septembre 1987, la Turquie a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument de ratification de la Convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage, signée à Munich le 5 septembre 1980. L'instrument contient les réserves prévues à l'article 4, lettres b et e, de la convention.

La Turquie est, après la France, le deuxième Etat lié par la convention, laquelle n'est pas encore entrée en vigueur (voir article 23, paragraphe 1).

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 28 de la convention.

Berne, le 8 février 1988

